

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2013

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Jean-Noël CLAMOUR, Mmes Maguy PEYRONNIN, Michèle TUBAUD, MM. Michel ARMAGNACQ, Eric JAUMET, Michel LANGLAIS, David MOURAND, Thierry ALLARD, Jean LATRY, Jean-Jacques DUBOIS, Mme Marie-France LE ROUX, M. Yannick LEGLISE

**Absents** : Sophie ROBERT, Aurélie LARRIAUT

Absents représentés : Marcel BENAMOU par Jean-Noël CLAMOUR  
Corinne BOURCHEIX par Maguy PEYRONNIN  
Yves NASRI par Jean-Patrick SOULÉ

**Absents Excusés** : Aurélie JACCKEL

**Secrétaire de séance** : David MOURAND

### **PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur LATRY souhaite apporter les précisions suivantes : la proposition de l'accord local était de porter le nombre de sièges à 35, le droit commun prévoit un nombre de sièges de 28 membres. La Commune de CERONS sera représenté par 3 membres.

Après lecture, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Convention Conseil Général travaux assainissement pluvial station service
- Subvention voyage scolaire
- Décisions modificatives – budget commune
- Décision modificative – service AEP
- Rapports délégataire 2012 service AEP et Assainissement
- Rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité des services AEP et Assainissement

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Statuts Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'eau potable des deux rives
- Subvention Collège de Podensac
- Subvention Tennis de Table Cadillacais

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

**62/2013 - CONVENTION CONSEIL GENERAL TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLUVIAL STATION SERVICE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Général pour effectuer les travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération. C'est le cas pour les travaux de réalisation de l'assainissement pluvial à proximité de la station service sur la RD1113.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

**63/2013 – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente une demande de Monsieur le Directeur du Groupe scolaire concernant l'obtention d'une subvention complémentaire pour l'organisation du voyage scolaire annuel. Le montant total souhaité est de 2 500 €. Monsieur le Maire précise que lors du vote du budget une subvention a déjà été accordée d'un montant de 2000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande complémentaire d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 500.00 € à la Coopérative scolaire de CERONS.

**64/2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 – VIREMENT CREDITS – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants afin de régler les dépenses relatives aux achats pour les activités des TAP et autres matériels pour l'école et la plaine des sports:

Opération 108 – Eclairage public	Article 21534	- 3 400.00 €
Opération 140 – Club House	Article 2313	- 2 200.00 €
Opération 139 – CAB	Article 2313	- 3 200.00 €
Opération 69 – Acquisition matériel divers	Article 21571	- 1 500.00 €
		- 10 300.00 €
Opération 75 – Complexe sportif	Article 2188	+ 1 000.00 €
Opération 75 – Complexe sportif	Article 21318	+ 1 500.00 €
Opération 94 – Matériel Scolaire	Article 2188	+ 7 800.00 €
		+10 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

**65/2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT CREDITS – BUDGET AEP**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivants afin de régler les dépenses relatives à la pose d'un compteur d'eau à la plaine des sports afin de mettre la commune en conformité avec les exigences de l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant la déclaration de prélèvement sur la ressource en eau :

Opération 5 – Forage	Article 2315	- 3 000.00 €
		<hr/>
		- 3 000.00 €
Opération 3 – Travaux divers	Article 2315	+ 3 000.00 €
		<hr/>
		+ 3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

**66/2013 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012**

Monsieur l'Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Général de la Gironde, à qui nous avons confié les missions d'assistance à la gestion du service d'assainissement de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les données et indicateurs seront renseignés dans l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) et le rapport sera mis en ligne sur le site et sera ainsi accessible au public.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2012 de la commune de CERONS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**67/2013 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2012**

Monsieur l'Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Général de la Gironde, à qui nous avons confié les missions d'assistance à la gestion du service d'AEP de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2012 de la commune de CERONS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **68/2013 - PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriale impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégué du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport du délégué 2012.

### **69/2013 - PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2012**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriale impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégué du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport du délégué 2012.

### **70/2013 – ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DES DEUX RIVES**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-18 et suivants ;
- Vu les délibérations adoptées en avril 2013 et à l'unanimité par les Conseils Municipaux de Cadillac, Cérons, Podensac et Virelade, et du Comité Syndical de Podensac-Virelade acceptant l'extension du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau de Podensac-Virelade aux communes de Cadillac et Cérons ;
- Vu les projets de statuts ;
- Considérant les contacts permanents et nombreux, et les mutualisations déjà initiées entre ces trois collectivités ;

- Considérant que les diagnostics administratifs, techniques et financiers menés sur chacune des collectivités incitent à l'extension du Syndicat aux communes de Cadillac et Cérons ;
- Considérant les projets structurants en matière d'eau potable et d'assainissement que ces collectivités peuvent mener ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) des Deux Rives.

### **71/2013 – SUBVENTION COLLEGE DE PODENSAC**

Monsieur le Maire explique que chaque année, la Commune de CERONS verse une subvention au Collège de Podensac.

La subvention de l'année 2013 est de 482.57 €. Les crédits sont prévus au budget 2013 à l'article 65738.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la subvention d'un montant de 482.57 € au Collège de Podensac.

### **72/2013 – SUBVENTION TENNIS DE TABLE CADILLACAIS**

Monsieur LATRY informe le Conseil Municipal que l'association du Tennis de Table Cadillacais à donner deux tables de jeu à la Commune de CERONS.

Monsieur LATRY propose que l'on accorde une subvention à cette association pour la remercier de ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 120 € à l'association Tennis de Table Cadillacais.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures.

62/2013 – Convention Conseil Général travaux assainissement pluvial station service

63/2013 – Subvention voyage scolaire

64/2013 – Décision modificative n° 6 – Virements de crédits – Budget Commune

65/2013 – Décision modificative n° 1 – Virement de crédits – Budget AEP

66/2013 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2012

67/2013 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2012

68/2013 – Présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif 2012

69/2013 – Présentation du rapport du délégataire du service public d'AEP 2012

70/2013 – Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable des deux Rives

71/2013 – Subvention Collège de Podensac

72/2013 – Subvention Tennis de Table Cadillacais

J.P. SOULÉ

J.N. CLAMOUR

M. PEYRONNIN

M. TUBAUD

M. ARMAGNACQ

E. JAUMET

M. LANGLAIS

D. MOURAND

T. ALLARD

J. LATRY

J.J DUBOIS

M.F. LE ROUX

Y. LEGLISE